

Comment s'inscrire

1. Payer toute somme due sur votre compte d'impôt foncier.
2. Remplir et signer le formulaire.
3. Joindre un chèque annulé (les chèques de ligne de crédit ou de carte de crédit Ne sont PAS acceptés).
4. Envoyer le formulaire et le chèque annulé à la Direction des recettes ou s'inscrire en ligne.

La présente demande est faite au nom:

- Personne(s) Entreprise

Numéro(s) du rôle d'impôt foncier

Adresse de la propriété, incluant ville et code postal

Prénom et nom de famille (1)

Prénom et nom de famille (1)

Adresse postale (si différente) incluant ville et code postal

Numéro de téléphone à la maison

Numéro de téléphone au bureau

Courriel

Choix de régime – Veuillez cocher une seule option

Vos impôts (factures supplémentaires exclus) peuvent être prélevés à même votre compte bancaire sous forme de paiements mensuels (le 1er, le 8e, le 15e ou le 22e) ou aux dates d'échéances.

Option 1 : Paiements mensuels

Le solde de mon / notre compte d'impôt foncier a été payé.

- J'autorise / nous autorisons la Ville d'Ottawa à débiter mensuellement mon / notre compte du montant de l'impôt foncier annuel, à la date d'échéance déterminée et en fonction du régime offert en date d'aujourd'hui.

Sélectionnez le jour pour procéder aux paiements

- 1er 8e 15e 22e

Inscription normale - avant le 30 novembre : les prélèvements sont faits de janvier à octobre. Les prélèvements faits de janvier à juin sont équivalents à 1/10 de l'impôt foncier de l'année précédente; le solde de l'impôt foncier de l'année en cours est prélevé en parts égales de juillet à octobre.

Inscription tardive - avant le 10 janvier : les prélèvements sont faits de février à octobre. Les prélèvements faits de février à juin sont équivalents à 1/9 de l'impôt foncier de l'année précédente; le solde de l'impôt foncier de l'année en cours est prélevé en parts égales de juillet à octobre.

Inscription en milieu d'année - avant le 15 avril : les prélèvements sont faits de mai à octobre. Les prélèvements faits de mai à juin sont équivalents à 1/12 de l'impôt foncier de l'année précédente; le solde de l'impôt foncier de l'année en cours est prélevé en parts égales de juillet à octobre.

Option 2 : Prélèvement du montant dû à la date d'échéance de l'impôt foncier

- Le solde de mon / notre compte d'impôt foncier a été payé. J'autorise/nous autorisons la Ville d'Ottawa à débiter mon / notre compte du montant de l'impôt foncier annuel, tel qu'il est dû aux dates d'échéances.

Inscription normale - avant le 30 novembre : La Ville d'Ottawa débitera votre compte du montant de l'impôt foncier dû aux dates d'échéances.

Inscription en milieu d'année - avant le 15 avril : La Ville d'Ottawa débitera votre compte du montant de l'impôt foncier dû aux dates d'échéances.

Conditions du régimes de paiements préautorisés

J'autorise / nous autorisons la Ville d'Ottawa à débiter mensuellement mon / notre compte en fonction du régime offert en date d'aujourd'hui ou aux dates d'échéance fixées par le Conseil et de continuer à le faire pour les années à venir.

Le régime de paiements vise le titulaire du compte et ne peut être transféré. Pour vous retirer du régime, changer de régime ou modifier vos renseignements bancaires, je dois / nous devons fournir à la Ville d'Ottawa un préavis écrit d'au moins 30 jours, ou soumettre une demande en ligne en allouant au moins 9 jours.

Signature _____ Date _____

Signature _____ Date _____

Des frais de gestion s'appliquent à tous les prélèvements refusés par votre institution bancaire. Après trois refus de paiement dans le cadre du régime de paiements préautorisés dans une période de 12 mois, l'adhérent devient inadmissible au régime et devra payer son solde à la prochaine date d'échéance, avec des frais d'intérêt de 1,25 % par mois pour tout paiement en retard.

Les clients ont certains recours si un prélèvement n'est pas conforme à cet accord (par exemple, le droit d'être remboursé pour tout prélèvement qui n'a pas été autorisé ou qui n'est pas conforme au présent accord de prélèvement automatique). Pour obtenir des renseignements sur vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou consulter le site payments.ca. Pour exercer un recours directement à l'encontre de la Ville d'Ottawa, veuillez nous faire parvenir les documents étayant votre demande à l'adresse ci-dessous dans les 90 jours suivant le paiement litigieux.

Collection of information

Les renseignements personnels sont recueillis conformément à l'article 346 de la Loi de 2001 sur les municipalités, L.O. 2001, chap. 25, lesquels serviront à administrer votre régime de paiements préautorisés pour le paiement de vos impôts fonciers. Toute question relative à la collecte de renseignements peut être adressée au Gestionnaire de programme des comptes clients, au 100, promenade Constellation, 4e étage Est, Ottawa (Ontario) K2G 6J8, ou au 613-580-2444.

Téléphone : 613-580-2444

TTY: 613-580-2401

Télécopieur : 613-580-2457

(Les transactions seront enregistrées à des fins de formation et de vérification.)

Adresse : Ville d'Ottawa, C.P. 4647, succursale A, Toronto (Ontario) M5W 0E7

Courriel : revenue.payment@ottawa.ca

ottawa.ca/lestaxes

monservice.ottawa.ca